



# Conseil économique et social

Distr. générale  
10 septembre 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité de l'énergie durable

#### Groupe spécial d'experts du méthane provenant des mines de charbon

##### Vingt-troisième session

Genève, 19-21 novembre 2014

Point 8 d) de l'ordre du jour provisoire

##### Questions liées aux travaux futurs du Comité

## Mise à jour sur les services consultatifs régionaux

### Note du secrétariat

## I. Introduction

*Documentation:* ECE/EX/7 – Décision relative au Comité de l'énergie durable.

1. Dans le document intitulé Décision relative au Comité de l'énergie durable, le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe a établi le programme de travail correspondant au sous-programme relatif à l'énergie durable pour 2014-2015 ainsi que le mandat du Comité de l'énergie durable et de ses organes subsidiaires, chargeant le Comité de l'énergie durable de superviser et de coordonner le travail de ses organes subsidiaires et de chercher, dans la mesure du possible, des occasions de renforcer et de rationaliser leurs activités. Compte tenu de ce mandat, le présent document passe en revue les activités du Conseiller régional, qui font partie intégrante du programme de travail relatif à l'énergie durable.

2. La tâche principale du Conseiller régional pour l'énergie durable est de favoriser la coopération sous-régionale et de renforcer la collaboration et les partenariats entre les pays d'Europe occidentale, d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale (et d'autres pays de la région de la CEE) afin de mieux intégrer les systèmes et les infrastructures énergétiques des pays aux niveaux sous-régional et régional. Dans le cadre de ses fonctions, le Conseiller régional met ses compétences à la disposition des responsables gouvernementaux et formule des avis sur des questions relatives à l'énergie, s'emploie à renforcer les capacités et les institutions afin d'augmenter la productivité du secteur de l'énergie et soutient des politiques efficaces en matière d'énergie durable.

GE.14-16006 (F) 141014 231014



\* 1 4 1 6 0 0 6 \*

Merci de recycler



3. À sa vingt-deuxième session, le Comité de l'énergie durable a demandé au secrétariat que les futurs services de coopération technique et services consultatifs régionaux dans le domaine de l'énergie durable soient fournis en fonction de la demande exprimée, contribuant à la mise en œuvre des meilleures pratiques ou normes convenues à la CEE (y compris dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de la classification des ressources et du méthane provenant des mines de charbon) et à l'objectif visant à garantir l'accès aux énergies renouvelables pour tous ceux qui, dans la région de la CEE, n'ont actuellement pas accès à l'énergie.

## II. Services consultatifs en 2014

4. Bien que le poste de Conseiller régional soit resté vacant pendant toute l'année 2013 et jusqu'à mai 2014, la Division de l'énergie durable de la CEE a continué à fournir les services relevant des attributions du Conseiller aux États membres.

5. Du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2014, la Division a organisé des activités de renforcement des capacités à Bichkek (Kirghizistan), qui ont permis aux experts nationaux du Ministère kirghize de l'énergie et de l'industrie d'approfondir leurs connaissances pratiques sur les liens entre l'eau et l'énergie éolienne.

6. Les 23 et 24 avril 2014, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la CEE ont organisé un atelier interrégional sur les réserves de projets d'investissement dans l'efficacité énergétique à Bangkok (Thaïlande), dans le cadre du projet mondial intitulé «Promotion des investissements d'efficacité énergétique pour l'atténuation des changements climatiques et le développement durable», financé par le Compte de l'ONU pour le développement. Ce projet visait essentiellement à aider les promoteurs à élaborer des propositions de projets financièrement viables et susceptibles d'être financés ainsi qu'à promouvoir des politiques de soutien aux investissements dans l'efficacité énergétique. Les participants à l'atelier ont étudié les projets d'investissement en réserve dans les deux régions, analysé les aspects financiers de certains projets et examiné de près l'expérience des institutions financières qui offrent des instruments de financement de l'efficacité énergétique.

7. Pendant la période considérée, le personnel de la Division de l'énergie durable a poursuivi la coopération engagée avec le Conseil de l'énergie des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI). Le 25 avril 2014, un mémorandum d'accord entre la CEE et le Conseil de l'énergie des pays de la CEI a été signé, lors de la 45<sup>e</sup> réunion du Conseil tenue à Bakou (Azerbaïdjan). Les conclusions du projet de la CEE intitulé «Renforcement des synergies entre les programmes nationaux des pays de la CEI en matière d'efficacité énergétique», maintenant achevé, y avaient également été présentées.

8. Le Conseiller régional est entré en fonctions en mai 2014. Du 14 au 18 juillet 2014, il s'est entretenu avec des représentants des ministères arméniens de l'énergie et des ressources naturelles et de l'urbanisme, ainsi que des ministères géorgiens de l'énergie et de l'économie et du développement durable en vue de leur fournir des services consultatifs spécialement axés sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique des bâtiments. Ces réunions étaient organisées en coordination avec la Section du logement et de l'aménagement du territoire de la Division du commerce et de l'aménagement durable du territoire de la CEE. Elles ont jeté les bases d'un atelier consacré au logement durable prévu à la mi-octobre 2014 et ont marqué le début d'un processus qui permettra au Conseiller régional d'établir des relations avec les principales parties prenantes des États membres en vue d'identifier les besoins et les déficits de capacités de chaque pays dans le secteur de l'énergie.

### III. Orientation des travaux futurs

9. Le Conseiller régional continuera à répondre aux besoins et priorités spécifiques des pays de la région dans le cadre de l'initiative du Secrétaire général de l'ONU intitulé «Énergie durable pour tous» et de son programme d'action mondial, destiné à sa mise en œuvre. Une importance particulière sera accordée aux éléments suivants: transition vers la mise en œuvre d'une technologie à faible émission de carbone par l'appui à de nouveaux modèles d'activité, accès renforcé à l'énergie électrique par des solutions de raccordement hors réseau ou de mise en œuvre de micro- et de mini-centrales hydroélectriques, encouragement au développement des combinaisons d'énergies renouvelables appropriées à certains pays, création de réseaux et échange d'informations, promotion de normes d'efficacité énergétique et mise en place de réseaux professionnels.

10. Le Conseiller régional renforcera son rôle de facilitateur dans les échanges menés à différents niveaux sur l'évolution des énergies renouvelables en vue d'accélérer le recensement et le transfert des pratiques optimales. Afin de favoriser l'établissement d'un cadre positif pour les ressources humaines dans la perspective des énergies durables, il réunira des acteurs des secteurs public et privé des pays en développement comme des pays développés, en vue de conjuguer leurs vues et leurs compétences dans différents domaines. Il aidera les États membres à élargir la portée de leur engagement auprès d'organismes publics dans d'autres États membres ou non de la CEE, ainsi que dans des organisations internationales, organisations non gouvernementales et fondations caritatives du monde entier. Dans ses fonctions d'intermédiaire, de catalyseur et de collecteur de fonds, le Conseiller régional prônera une éducation et une formation aux énergies durables dans la région de la CEE et favorisera la mise en place de réseaux extensifs auxquels participeraient les États membres disposant d'une grande expérience en matière d'énergies renouvelables, des bailleurs de fonds et les États qui doivent être aidés pour faire face à leurs besoins.

11. Le Conseiller régional devrait entretenir des contacts avec des groupes d'experts et s'appuyer sur la collaboration mise en place avec d'autres divisions de la CEE dont les travaux ont partiellement trait à des questions relatives à l'énergie. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, d'activités liées à l'innovation technologique, financière et organisationnelle, au logement et aux infrastructures durables et au renforcement de la collaboration dans le domaine de l'énergie entre les institutions publiques et le secteur privé.

12. Le Conseiller régional continuera à coopérer avec les organismes des Nations Unies et des organisations internationales, en particulier avec le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ONU-Énergie, les commissions régionales de l'ONU, le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, le Groupe de la Banque mondiale, la Commission de l'Union européenne, le secrétariat du Comité d'intégration de l'EurAsEC, le Conseil de l'énergie de la CEI, le Comité exécutif de la CEI, le Programme de coopération économique régionale pour l'Asie centrale (CAREC), le Réseau régional pour l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources en eau (RENEUER), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Commission interétatique pour le développement durable en Asie centrale, le secrétariat de la Communauté de l'énergie, le secrétariat de la Charte de l'énergie, et d'autres organisations sous-régionales, régionales et mondiales.